



L'assurance Cyber Branchet

Fiche d'information

Le contrat Cyber, de quoi s'agit-il ?

Le contrat d'assurance BHEI Cyber (BHEI = Berkshire Hathaway European Insurance - 7 Grand Canal, Lower Mount Street, Dublin 2, IRELAND) est un contrat d'assurance multirisques couvrant les dommages et la responsabilité civile résultant du risque numérique et informatique : le risque Cyber.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Trois garanties principales sont prévues dans ce contrat :

1 La garantie frais, qui s'applique en dehors de toute réclamation d'une victime potentielle d'une atteinte aux données personnelles et qui a vocation à prendre à charge :

- **Les frais de réponse à incident**, c'est-à-dire les frais rendus nécessaires par une atteinte à la sécurité du système d'information découverte pendant la période d'assurance (par exemple, les frais de notification à la CNIL ou aux personnes concernées, les frais des services d'un expert informatique pour identifier la cause de l'atteinte, etc.) ;
- **Les frais liés aux dommages aux données ou aux programmes**, c'est-à-dire les frais de restauration rendus nécessaires par une attaque informatique, un dommage accidentel aux équipements informatiques, une défaillance de l'alimentation de réserve ou encore un phénomène déclenché par l'accumulation d'électricité statique, découverts pendant la période d'assurance ;
- **Les conséquences d'une cyber-extorsion** résultant directement d'une demande de cyber-extorsion (rançon, menace d'atteinte aux équipements en contrepartie de la satisfaction d'une demande, ...) faite pour la première fois au cours de la période d'assurance.

2 La garantie responsabilité, qui est déclenchée par la réclamation formulée par la victime d'un dommage à l'encontre de l'Assuré et qui a vocation à intervenir dans le cadre de :

- **La responsabilité civile en cas d'atteinte à la sécurité des réseaux, aux données personnelles ou à la confidentialité**, c'est-à-dire les conséquences pécuniaires que l'Assuré est tenu de payer au titre d'une telle réclamation mettant en jeu sa responsabilité civile dans le cadre de l'activité assurée ainsi que les frais de défense rendus nécessaires par cette réclamation ;
- **La procédure réglementaire en cas d'atteinte à la sécurité des réseaux ou des données personnelles**, c'est-à-dire les amendes administratives ainsi que les frais de procédure réglementaire résultant d'une telle procédure engagée contre l'Assuré.

3 La garantie PCI-DSS («Payment Card Industry Data Security Standard» désigne le standard de sécurité des données bancaires), qui est destinée à prendre en charge les frais de défense, les amendes réglementaires et pénalités auxquelles l'Assuré est tenu conformément au contrat d'utilisation de règlement par carte de crédit qu'il a passé avec une Société de Carte de Crédit qui lui reproche un manquement aux normes et standards publiés par l'autorité compétence en la matière.

Qu'est-ce qui est exclu ?

Outre les exclusions classiques de tout contrat d'assurance en responsabilité civile, ne sont pas couverts :

- La perte, la destruction ou les dommages causés aux biens matériels et à l'équipement informatique ainsi que leur coût de remplacement ou de réparation ;
- Les frais engagés pour identifier ou remédier aux erreurs de logiciel et vulnérabilités du système d'information de l'Assuré ;
- Les amendes et sanctions civiles et pénales ainsi que les pénalités et frais de défense PCI-DSS encourus en dehors du contrat d'utilisation contracté par l'Assuré ;
- Les mesures impératives et injonctions d'autorités publiques, ainsi que les procédures d'enquête de telles autorités ;
- La violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers, des règles de concurrence ou des règles de protection de la conception et de l'utilisation des logiciels ;
- Les réclamations liées à un acte de diffusion de messages électroniques ou téléphoniques non sollicités, de démarchage à distance ou d'enregistrement illégal.

Quelle est la territorialité de la couverture ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.

Qui contacter en cas de questions ?



+33 (0)4 76 18 13 00



contact@branchet.fr